

CONSEIL MUNICIPAL DE PRÉVESSIN-MOËNS

Procès-verbal Séance du 9 septembre 2014

Le Conseil Municipal de PRÉVESSIN-MOËNS s'est réuni, en session ordinaire, à 20h30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Aurélie CHARILLON, Maire.

Etaient présents : M. COIN - JC. CHARLIER - C. MARTIN - A. ETCHEBERRY
S. RALL - E. IMOBERSTEG - L. ANSELLEM (adjoints)
E. DECOUZ - B. GUERQUIN - E. BARTHES - B. CHAUVET
V. GOUTEUX - JL. BOUDRY - E. DE MALEZIEUX - W. GRANDPRE
F. ROGARD - B. MILCAMP - D. ALAMICHEL - A. BOUSSER
M. KUNG - L. BERONJA - R. SUSS - S. VEYRAT - JP. DUVAUX

Absents excusés : B. FRAMMERY, adjoint (procuration à A. CHARILLON)
D. POURCHER (procuration à M. COIN) - E. VANESSE (procuration à S. RALL) - JP. LAURENSON (procuration à M. KUNG)

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour suivant est approuvé :

- NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- APPROBATION PROCES VERBAL DU 1^{er}/07/2014
- COMPTES RENDUS REUNIONS COMMISSIONS MUNICIPALES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES
- MODIFICATIONS DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MAIRE
- FINANCES - BUDGET GENERAL 2014 :
 - A. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
 - B. ABATTEMENT FACULTATIF A LA BASE SUR LA TAXE D'HABITATION
- PERSONNEL COMMUNAL :
 - A. TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS : MODIFICATION INTITULES SUITE CHANGEMENTS DE POSTES
 - B. SERVICES TECHNIQUES: CREATION D'UN POSTE D'AGENT NON TITULAIRE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
 - C. MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS : CREATION POSTE ATSEM
- COMITE TECHNIQUE : FIXATION NOMBRE REPRESENTANTS DU PERSONNEL, MAINTIEN PARITARISME ET RECUEIL AVIS REPRESENTANTS COLLECTIVITE
- CHSCT : CREATION, FIXATION NOMBRE REPRESENTANTS DU PERSONNEL, MAINTIEN PARITARISME ET RECUEIL AVIS REPRESENTANTS COLLECTIVITE
- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DU POLE AUTISME PAYS DE GEX
- SCOLAIRE : REGLEMENT INTERIEUR CANTINE A COMPTER DE SEPTEMBRE 2014
- MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT
- RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LA MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS REÇUES PAR DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- DIVERS :

- Déclarations d'intention d'aliéner
- Remerciements de l'association « Bel Automne »
- Pétition Collectif des parents du Pays de Gex
- Pétition parents école Intercommunale – Nuisances sonores à la cantine

2. NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Est nommée Agathe BOUSSER.

3. APPROBATION PROCES-VERBAL DU 1^{er}/07/2014

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

4. COMPTES RENDUS REUNIONS COMMISSIONS MUNICIPALES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES :

a. CMJ du 02/07/2014 (A. ETCHEBERRY)

- La biennale de la Danse aura lieu le dimanche 14/09/2014 à Lyon. Un « Car pour l'Art » emmènera une partie des membres du CMJ et leurs familles. La journée commencera par une visite du parc de la tête d'or, avant le défilé qui se déroulera l'après midi.
- Prochain journal municipal : un encart sera consacré au CMJ. Ses membres souhaiteraient également s'investir dans la rédaction du journal de façon régulière, par la présence d'un article à chaque parution.
- L'espace jeune : le CMJ travaille en collaboration avec d'autres commissions sur la création d'un lieu de vie et de rencontre pour les jeunes, principalement pour les collégiens.

b. Commissions Scolaire des 10/07/2014 et 25/08/2014 (A. ETCHEBERRY)

A. ETCHEBERRY précise que la dernière commission était une réunion d'information préalable à la rentrée scolaire. Celle-ci s'est bien passée, malgré des changements de dernière minute en maternelle. Elle précise que l'ouverture de classe prévue aux Grands Chênes a tout d'abord été remise en question à cause d'une légère baisse des effectifs prévus. La Mairie a défendu auprès de l'inspection académique le maintien de cette ouverture et a obtenu satisfaction en mettant en avant les inscriptions tardives attendues. En effet, de nouveaux logements sur la Commune devant être livrés au mois d'octobre, d'autres enfants seront amenés à s'inscrire. Dans un même temps, les inscriptions pour l'école de la Bretonnière ont été plus nombreuses que prévu, engendrant une hausse importante des effectifs en maternelle et la création d'une classe supplémentaire. L'installation de ces nouvelles classes s'est très bien déroulée, en excellente collaboration avec les directrices d'écoles. Pour la Bretonnière, la salle de musique a dû être utilisée pour la dernière classe, l'école ayant atteint 15 classes alors qu'elle a été créée pour 12. Les cours de musique seront, quant à eux, dispensés entre la salle d'informatique et le bureau de la directrice. A. ETCHEBERRY précise que l'ouverture de classe supplémentaire suppose l'embauche d'une ATSEM dont la création de poste fera l'objet d'une délibération lors de cette séance.

La reprise des Activités Péri-Educatives (APE) s'est également bien déroulée, avec une réorganisation partielle des activités dont la coordination est aujourd'hui assurée par les 2 agents du service scolaire de la Mairie, chacune s'occupant d'une école. Elle précise que la reprise en charge des APE par le service scolaire permet également de recentraliser la communication ainsi que les besoins des écoles. Les intervenants sont satisfaits et l'organisation sur le terrain continue d'évoluer afin de gérer au mieux les temps de transition et les déplacements des élèves, dans un souci de sécurité. Elle ajoute que 80 % des élèves fréquentant les écoles participent à ces activités.

R. SUSS demande pourquoi les nouvelles installations préfabriquées prévues pour

L'ouverture des nouvelles classes n'ont pas été mises en place et que deviendront les budgets qui leur étaient alloués. A. ETCHEBERRY répond que le modulaire des Grands Chênes a été mis en place. Celui-ci servira à remplacer le dortoir, désormais utilisé comme salle de classe. A l'école de la Bretonnière, le modulaire n'a en effet pas été installé car il était très coûteux. JP. DUVAUX précise que celui-ci devait permettre d'accueillir une salle de classe pour 60 enfants et une salle d'activité d'environ 30 m². Il demande pourquoi ce projet n'a pas été maintenu malgré les besoins d'espace pour les futurs inscrits. A. ETCHEBERRY répond que les nouveaux arrivants seront répartis dans les classes existantes. La Mairie et la directrice ont réussi à réorganiser les activités sans avoir besoin de recourir à cet équipement supplémentaire, très lourd financièrement.

La Maire précise que le coût d'un modulaire est de l'ordre de 30 000 € par an. Elle ajoute qu'une solution alternative moins coûteuse s'offrant à la Commune, elle devait être privilégiée, tout cela en accord avec les directrices d'école. A. ETCHEBERRY ajoute que dans l'attente de la construction de la 3^{ème} école, projet très lourd financièrement, la Commune se doit d'être plus que vigilante sur ses dépenses, l'augmentation des effectifs engendrant également des coûts supplémentaires (matériel, mobilier...).

JP. DUVAUX souligne le retard pris dans la livraison de la nouvelle école. A. ETCHEBERRY rappelle que ce projet a été lancé sous l'ancien mandat, la nouvelle équipe ayant repris le dossier en l'état avec le retard déjà existant. D'autre part, les architectes ayant confirmé que les travaux ne pourraient pas être achevés avant 2016, la Mairie s'est réorganisée en conséquence.

JP. DUVAUX ajoute que si la nouvelle école n'est pas achevée d'ici 2 ans au moins, de nouveaux locaux devront être prévus. A. ETCHEBERRY confirme que le modulaire ne sera pas nécessaire en 2014/2015 et qu'une éventuelle mise en place sera réétudiée pour la rentrée 2015.

La Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un nouveau retard mais d'un réajustement de la réalité du temps nécessaire aux travaux. A la question de JP. DUVAUX sur des modifications dans les plans par rapport au projet initial, la Maire répond par la négative. Elle explique que le coût total s'avère plus important que le budget prévu, principalement du fait des voies d'accès à l'école. Elle remercie également le travail fait pour cette rentrée par A. ETCHEBERRY en partenariat avec les directrices.

La Maire rappelle aux membres du Conseil les réunions régulières concernant le projet de la nouvelle école et les invite à y participer.

c. Commission Urbanisme-cœur de village du 30/07/2014 (JC. CHARLIER)

JC. CHARLIER présente les différents points étudiés lors de la Commission du 30/07/2014 :

- 15 déclarations préalables ;
- 3 demandes de permis de construire :
 - un permis concernant l'ouverture d'un restaurant,
 - la construction de 88 logements par la société « COGEDIM »,
 - un permis concernant la construction de la nouvelle école ;
- 3 demandes de permis de construire modificatif ;
- la Commission a pris connaissance d'un nouveau projet chemin des Pugins ;
- étude de la possibilité d'implanter un projet AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) sur la commune ;
- projet du « centre-village » : la 1^{ère} ébauche du projet devrait être présentée à la Commission le 24 septembre. Le cabinet Fontaine a été mandaté pour ce projet comprenant parkings, déplacements doux, chemins d'accès aux écoles, aménagements paysagers... JC. CHARLIER précise que, d'un point de vue

budgétaire, ce projet sera fait en plusieurs tranches. Il ajoute que les membres du Conseil intéressés peuvent assister à la prochaine commission s'ils le souhaitent ;

- projet de 66 logements sur les terrains ROCHAT : engagement d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) qui permettra également une participation financière pour la nouvelle école et les réseaux d'assainissement.

La Maire ajoute que la Commune a pour objectif de proposer des partenariats avec les constructeurs immobiliers pour chaque nouveau projet afin de les faire participer au financement des infrastructures communales.

JC. CHARLIER ajoute qu'un des points positifs de la loi « ALUR » est de pouvoir anticiper des PUP sur des constructions à venir. La CCPG pourrait également intervenir afin de planifier l'élaboration des PUP sur tout le territoire du Pays de Gex et d'en unifier les règles d'élaboration.

Il précise que les PUP seront des charges financières lourdes pour les constructeurs, mais nécessaires aux communes face à la baisse des dotations de l'Etat et l'augmentation de leurs missions.

JC. CHARLIER rappelle que la prochaine réunion de la commission aura lieu le 24 septembre 2014.

d) Commission Associations - sport du 21/08/2014 (M. COIN)

M. COIN présente les différents points abordés par la Commission du 21/08/2014 :

- Réhabilitation des courts de tennis de Véseggin : une étude a été effectuée par la société SNA' PRIM. Elle prévoit 2 phases :
 - 1° : réfection de 3 courts extérieurs et changement des grillages, mise en place d'un parking PMR et d'une voie d'accès adaptée, démolition du mur d'entraînement existant et construction d'un nouveau. Le coût estimé s'élève à 200 000 € HT.
 - 2° : Construction de 2 courts couverts et d'un club-house avec parkings adaptés, pour un coût estimé à 1 200 000 € HT.

La Commission a également étudié les différentes possibilités pour la gestion future des courts de tennis.

- Aménagement du terrain de football en herbe : la société SNA' PRIM, dans son étude, a évalué les coûts d'arrosage, clôture... à 80 000 € HT. La Commission a estimé que la clôture, destinée à empêcher l'accès au terrain par les non-licenciés, n'était pas opportune. Elle recommande de ne pas modifier la clôture existante autour du terrain synthétique. Elle a également émis un avis défavorable à la mise en place d'un arrosage spécifique pour ce terrain.

JP. DUVAUX s'inquiète du devenir de l'herbe si un arrosage n'est pas effectué. Il précise que le projet prévoyait une main courante afin d'empêcher les véhicules d'aller sur le terrain et qui lui paraît nécessaire. Concernant les courts de tennis, il ajoute qu'il a fortement suggéré que l'ancien club de Tennis soit reconstitué et s'est fermement opposé à ce qu'ils soient gérés par le Tennis club de Ferney-Voltaire.

La Maire répond qu'il faut tout d'abord consulter les habitants sur cette question et également savoir si des personnes sont disponibles pour recréer cette association et gérer les courts de tennis, les bénévoles étant difficiles à trouver. Elle précise que l'association de Ferney-Voltaire fonctionne bien et qu'une majorité de ses membres résident à Prévessin-Moëns. Elle ajoute que les 2 solutions présentent des avantages et des inconvénients.

JP. DUVAUX répond que si les courts devaient être gérés de façon commune, il appartiendrait alors au SIVOM de s'en occuper, instance intercommunale compétente pour le sport.

La Maire explique qu'elle a en effet envisagé de proposer la gestion des terrains au SIVOM mais les priorités de ce dernier portent sur d'autres sports.

JP. DUVAUX rappelle que la commune a également sollicité le SIVOM pour une participation à la halle de sports, restée jusqu'à présent sans suite.

La Maire répond qu'en effet la Commune doit faire le choix du projet qu'elle souhaite soutenir prioritairement auprès du SIVOM. Il paraît ainsi plus opportun de choisir le projet de la halle et du gymnase, plus conséquent et plus onéreux.

e) Commission Finances - Administration générale du 25/08/2014 (M. COIN)

M. COIN présente les différents points abordés par la Commission du 25/08/2014 :

- les demandes de subventions et l'abattement facultatif à la base sur la taxe d'habitation feront l'objet de délibérations lors de la présente séance.
- Vente du restaurant : le prêt principal (taux fixe à 4.41 %) est arrivé à échéance au 1^{er} juillet 2014. Il a été transformé en prêt à taux variable basé sur l'EURIBOR pour 3 mois au taux actuel de 0,287 %, le temps de conclure la vente. Cette transformation est ainsi source d'économies. Le taux étant variable, il est nécessaire de rester vigilant, au-delà du délai de 3 mois pendant lequel il est garanti.

Le montant restant dû s'élève à environ 700 000 €.

Le service des domaines a été consulté et son avis sur la valeur du restaurant est conforme à l'estimation de la Commune. Les négociations avec les restaurateurs vont être engagées sur cette base.

- Planning pour la préparation du budget 2015 :
 - définition des projets par les commissions : fin novembre 2014 ;
 - arbitrage en fonction des ressources : décembre 2014 ;
 - DOB (Débat d'Orientation Budgétaire) : janvier 2015 ;
 - Vote du budget : mars 2015.

f) Commission Personnel du 26/08/2014 (M. COIN)

M. COIN présente les différents points abordés par la Commission :

- modification d'intitulés de postes et création d'un poste d'agent non titulaire aux services techniques : ces points font l'objet de délibérations présentées lors de la présente séance ;
- présentation du bilan social : comparatif entre 2011 et 2013. Il est à disposition des personnes intéressées au service Ressources Humaines ;
- formation aux premiers secours pour tous les agents travaillant dans les écoles ;
- mise à jour des fiches de postes des agents dont les missions et les intitulés de poste vont changer.

5. MODIFICATIONS DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. COIN rappelle au Conseil que par délibération n° 17/04-2014 du 11 avril 2014, le conseil municipal a donné délégation à la Maire, pendant toute la durée de son mandat, pour certaines attributions prévues par l'article L. 2122-22 du CGCT. En vertu de l'article précité, le Conseil peut la charger, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de certaines attributions relevant de sa compétence. Ces délégations permettent d'accélérer le règlement de nombreuses affaires et d'alléger l'ordre du jour du conseil.

Il informe qu'après 5 mois de mandat, et en concertation avec les chefs de services concernés, il apparaît opportun de modifier ou d'ajouter certaines délégations afin de faciliter la bonne marche des affaires courantes de la Commune.

Il propose de modifier les points suivants (*modifications en italique*) :

- fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, *dans la limite de 100 % des tarifs*

existants au jour de la présente délibération, et après avis de la Commission municipale éventuellement compétente.

M. COIN explique que la loi prévoit que cette compétence doit être limitée par le conseil. En revanche, il n'est pas nécessaire de préciser la liste des tarifs existants, afin de ne pas avoir à délibérer en cas de besoin de création de nouveaux tarifs.

- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, *tant en demande qu'en défense, devant toutes les juridictions civiles, pénales, administratives et de recours, et régler les honoraires et frais afférents.*

Il explique que la jurisprudence préconise fortement de citer très précisément toutes les juridictions et les voies de recours.

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 €, *ainsi que toute décision concernant leurs avenants*, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il explique que la délibération précédente précisait pour les avenants « *qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %* ». Cette limite de 5 % étant rapidement atteinte, cela obligeait à délibérer pour signer des avenants dont le montant restait inférieur à 90 000 €.

En réponse à R. SUSS, M. COIN précise que si le montant du marché et de l'avenant venait à dépasser les 90 000 €, l'avenant serait obligatoirement soumis au Conseil municipal.

- Prendre contact et s'entourer de tout conseil, avocat, notaire, avoué, huissier de justice et experts, fixer leur rémunération et régler leurs frais et honoraires, dans la limite de **20 000 €**, dans le cadre de toute affaire concernant la commune.

M. COIN explique que la précédente délibération prévoyait une limite de 10 000 €, qui paraît aujourd'hui inférieure à la rémunération moyenne pour l'intervention de ces professionnels.

A la demande de R. SUSS sur la fréquence de ce type de recours, M. COIN répond qu'il s'agit essentiellement de recours concernant l'urbanisme et ne représentant qu'une faible part du budget.

M. COIN propose également d'ajouter la délégation de compétence suivante :

- *autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.*

Il précise qu'il ne s'agit que du renouvellement, la décision d'adhérer restant de la compétence du conseil.

Délibération : vote oui à l'unanimité.

6. FINANCES - BUDGET GENERAL 2014

A. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. COIN rappelle au Conseil que les subventions accordées par la commune concernent les activités à caractère local et que les associations subventionnées par la CCPG ne peuvent obtenir de subvention des communes. Il explique que la commission finances du 26/08/2014 a étudié les demandes faites par les différentes associations et propose au conseil d'approuver les propositions faites par celle-ci :

NOM ASSOCIATION	Proposition commission Finances	COMMENTAIRES
BAPTE Stéphane	Refus	<i>Demande d'un particulier pour l'achat d'un vélo électrique</i>
K.Mi.Sol	1 000 €	<i>Subvention exceptionnelle Association participant gracieusement à la sonorisation d'une partie de la fête de la musique</i>
Un Grain d'amour	Transmission à la CCPG	<i>Association œuvrant dans tout le pays de Gex</i>

Il apporte des précisions sur les demandes suivantes :

- subvention pour un vélo électrique : la Commune souhaite cependant faire savoir au demandeur par courrier qu'elle est sensible à sa démarche écologique.
JP. DUVAUX précise que certaines communes versent des aides à l'achat de vélos électriques aux particuliers. La Maire répond que la commune souhaite tout d'abord développer et améliorer les réseaux de pistes cyclables et la mobilité active.
- Association Un Grain d'Amour : celle-ci œuvre en faveur des enfants atteints de Trisomie sur tout le territoire du Pays de Gex. La Commune va transmettre et appuyer cette demande auprès de la CCPG.
La Maire précise que l'association a obtenu la mise à disposition d'un modulaire à Divonne-les-Bains afin d'accueillir les enfants et leurs éducatrices.

Délibération : vote oui à l'unanimité.

B. ABATTEMENT FACULTATIF A LA BASE SUR LA TAXE D'HABITATION

M. COIN rappelle au Conseil que les dispositions de l'article 1411 du Code général des Impôts permettent d'augmenter le taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille et/ou instituer des abattements facultatifs : abattement général à la base, abattement spécial à la base en faveur des personnes dont le montant des revenus de l'année précédente n'excède pas les limites prévues à l'article 1417 du Code général des Impôts occupant une habitation dont la valeur locative est inférieure à 130 % de la valeur locative moyenne.

Il précise que ces abattements ne concernent que les habitations principales.

Afin de compenser la perte de revenus liée au fait que la plupart des habitants déclarés en résidence secondaire demeurent toute l'année sur la commune et bénéficient, au même titre que les résidences principales, des services publics communaux, il a été décidé en 2005 d'augmenter le taux de la taxe d'habitation tout en mettant en place un abattement général à la base de 10 % (applicable uniquement aux résidences principales).

Il propose de passer le taux de cet abattement à 15 % (taux maximal) et d'augmenter en conséquence le taux de la taxe d'habitation, afin que l'incidence soit neutre pour les résidences principales.

A la question de JL. BOUDRY sur le montant du gain financier attendu, M. COIN répond qu'il ne sera pas conséquent. Il s'agit plus d'un signe fort sur le plan politique. Il explique qu'à chaque fois qu'une personne se déclare en résidence secondaire au lieu de principale, la Commune perd de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) (environ 2 000 € par habitant) et une partie de la compensation franco-genevoise (même montant). Le but est d'essayer d'inciter ces personnes à se déclarer en résidence principale.

R. SUSS demande si d'autres possibilités d'incitations existent. M. COIN répond que le maximum autorisé étant de 15 %, il n'est pas possible d'aller au-delà.

La Maire ajoute qu'un groupe de travail composé de Maires du Pays de Gex a été créé afin d'étudier cette question.

JL. BOUDRY demande si les enfants des foyers concernés fréquentent les écoles de la Commune. La Maire répond que les enfants des familles résidant sur la Commune sont accueillis sans distinction de la qualité de résidence secondaire ou principale.

Délibération : vote oui à l'unanimité.

7. PERSONNEL COMMUNAL :

A. TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS : MODIFICATION INTITULES SUITE CHANGEMENTS DE POSTES

M. COIN explique au conseil que suite à la réorganisation des services accueil, état civil / élection et services techniques, la commission Personnel du 26/08/2014 a

émis un avis favorable à 3 modifications d'intitulés de postes :

1. Les services « Accueil » et « Etat civil / Elections » ont été regroupés en un seul service dont la responsabilité a été confiée à un agent.

Il propose donc de modifier son intitulé de poste comme suit : « Responsable service population ».

2. Etant donné que l'agent en charge de l'accueil et du secrétariat des services techniques gère également les marchés publics et les assurances, il a été décidé d'alléger ses missions et de confier les tâches d'accueil et de secrétariat à un agent du service « Accueil » ayant fait acte de candidature. Il propose de modifier l'intitulé de son poste d' « Agent d'accueil – secrétariat » en « Assistante administrative et accueil des Services Techniques ».

Le Comité Technique a été informé de ces changements et les dossiers ont été envoyés pour avis à la CAP.

3. Compte tenu de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires depuis 2013, il a été confié à l'agent en charge du service scolaire la responsabilité des activités péri-éducatives. Il propose de modifier l'intitulé de son poste d' « Agent chargé du service scolaire » en : « Responsable Service scolaire ».

M. COIN précise que ces modifications seront intégrées au tableau des emplois à compter du 1^{er} octobre 2014.

Délibération : vote oui à l'unanimité.

B. SERVICES TECHNIQUES : CREATION D'UN POSTE D'AGENT NON TITULAIRE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

M. COIN explique au conseil que suite à la longue absence de l'agent référent, un important retard a été pris sur les travaux dans les bâtiments communaux.

La Commune envisageant une campagne de maintenance des bâtiments, il propose de créer un poste d'agent non titulaire aux services techniques, à temps plein, pour une durée maximale de 12 mois. L'agent serait recruté à compter du 1^{er} octobre 2014 sur les cadres d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise.

Cette personne serait sous la responsabilité directe du coordinateur des équipes techniques et deviendrait le référent bâtiments.

La Commission Personnel du 26/08/2014 a émis un avis favorable à la création de ce poste.

R. SUSS demande quel sera l'impact budgétaire de ce recrutement.

M. COIN répond que la rémunération de l'agent en longue maladie étant remboursée à la Commune par l'assurance, l'embauche de l'agent non titulaire n'entraînera pas de coût supplémentaire pour la collectivité.

Délibération : vote oui à l'unanimité.

C. MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS : CREATION POSTE ATSEM

M. COIN explique au conseil que suite à la décision de l'Inspecteur d'Académie, le 03/09/2014, d'ouverture d'une classe maternelle supplémentaire à l'école de la Bretonnière, à compter de la rentrée scolaire 2014/2015, il propose en conséquence de créer un poste d'ATSEM à temps complet.

Il rappelle que le coût annuel d'un ATSEM pour la Collectivité est de l'ordre de 35 000 €.

La Maire précise qu'il n'y a pas d'obligation légale à mettre à disposition un ATSEM par classe de maternelle, cependant la Commune a fait ce choix dans un souci de qualité de service pour les enfants. A. ETCHEBERRY ajoute que la Commune confirme ainsi l'engagement pris sous la mandature précédente.

Délibération : vote oui à l'unanimité.

8. COMITE TECHNIQUE : FIXATION NOMBRE REPRESENTANTS DU PERSONNEL, MAINTIEN PARITARISME ET RECUEIL AVIS REPRESENTANTS COLLECTIVITE

M. COIN rappelle au Conseil qu'au 1^{er} janvier 2013, la Collectivité ayant atteint 50 agents, un Comité Technique a été créé par délibération n° 09/04-2013 du 2 avril 2013.

Il explique que les organisations syndicales ont été reçues le 17 juillet 2014 en vue des prochaines élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale du 4 décembre 2014.

Celles-ci ont demandé à réduire le nombre de représentants du personnel de 4 à 3, au vu des difficultés à trouver des candidats. La Collectivité souhaitait maintenir 4 représentants mais a entendu les arguments des organisations syndicales.

Ainsi, il propose de :

- fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du Personnel et autant de suppléants ;
- maintenir le paritarisme numérique entre les représentants du Personnel et les représentants de la Collectivité, soit 3 titulaires et 3 suppléants pour chaque collège ;
- recueillir l'avis des représentants de la Collectivité.

M. COIN précise que les représentants du personnel seront élus pour 4 ans lors des élections professionnelles du 4 décembre 2014. Les représentants de la Collectivité sont, quant à eux, désignés par arrêté du Maire, pour la durée du mandat.

Il ajoute qu'une réunion de chaque organisation syndicale est prévue en Mairie, chacune ayant droit à 3 heures d'intervention en vue des élections professionnelles.

Délibération : vote oui à l'unanimité.

9. CHSCT : CREATION, FIXATION NOMBRE REPRESENTANTS DU PERSONNEL, MAINTIEN PARITARISME ET RECUEIL AVIS REPRESENTANTS COLLECTIVITE

M. COIN explique au Conseil que la Collectivité est tenue de créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) dès lors qu'elle atteint le seuil des 50 agents. Il précise que le CHSCT est compétent pour tout ce qui relève de la protection physique et mentale des agents, l'amélioration des conditions de travail (rythme, pénibilité, environnement physique, durée et horaires...), la prévention des risques professionnels, l'analyse des accidents de travail...

Tout comme pour le comité technique, les organisations syndicales ont été consultées et ont fait savoir qu'il s'agit en principe des mêmes représentants qu'au comité technique. C'est pourquoi elles souhaitaient également fixer à 3 le nombre de représentants du personnel.

M. COIN propose ainsi au Conseil de :

- créer un CHSCT ;
- fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du Personnel et autant de suppléants ;
- avoir un paritarisme numérique entre les représentants du personnel et les représentants de la Collectivité, soit 3 titulaires et 3 suppléants pour chaque collège ;
- recueillir l'avis des représentants de la Collectivité.

Il précise que les représentants du personnel seront désignés librement par les organisations syndicales sur la base des résultats aux élections du Comité Technique. Les représentants de la Collectivité sont quant à eux désignés, pour la durée du mandat, par arrêté du Maire.

Délibération : vote oui à l'unanimité.

10. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DU POLE AUTISME PAYS DE GEX

C. MARTIN rappelle au conseil que la commune est propriétaire de l'ancienne Mairie de Vésegnin, bâtiment communal d'une surface d'environ 630 m², situé 20 chemin des Tattes du Moulin à Prévessin-Moëns. Par délibérations du 04/04/2006 et n° 04/03-2014 du 08/03/2014, le Conseil municipal a autorisé la mise à disposition de ce bâtiment par conventions à l'Association ECLAT et aux PEP 01, pour l'accueil de jour de personnes handicapées, l'accompagnement des enfants en situation de handicap, le soutien aux familles...

Elle explique que le Pôle Autisme, intervenant dans le domaine du handicap en complémentarité des deux associations précitées, souhaite disposer de locaux dédiés afin de mener à bien les actions de l'association nouvellement créée.

Considérant cet élément et la volonté de la commune de créer des synergies, au sein d'un même lieu, entre les différents interlocuteurs du handicap et de faciliter le parcours des familles, elle souhaite mettre également à disposition du Pôle Autisme des locaux mutualisés au sein de l'ancienne Mairie de Vésegnin. Cette mise à disposition est temporaire dans l'attente de la fin des travaux d'agrandissement de ce bâtiment.

Elle propose ainsi de signer une convention ayant pour objet de préciser les conditions de mise à disposition et d'utilisation partagée des locaux concernés.

Elle précise que ces locaux seront mis à disposition du Pôle Autisme par la Commune à titre gratuit.

JP. DUVAUX demande pour quelles raisons les travaux d'agrandissement de ce bâtiment n'ont pas encore commencé.

La Maire confirme la construction d'une extension de 100 m² pour créer un véritable pôle handicap.

Délibération : vote oui à l'unanimité.

11. SCOLAIRE : REGLEMENT INTERIEUR CANTINE A COMPTER DE SEPTEMBRE 2014

A. ETCHEBERRY explique au Conseil que sur avis favorable de la Commission Scolaire, elle propose de faire évoluer le règlement intérieur de la cantine, à compter de la rentrée 2014/2015, en intégrant les modifications suivantes :

- les abonnements pour les familles dont un des parents ne travaille pas seront limités à 1 jour par semaine au lieu de 2 jours.
A. ETCHEBERRY précise que cette décision n'est pas simple à mettre en place et se heurte à un mécontentement de certaines familles.
- Afin de compenser la diminution de l'abonnement pour les familles dont un des parents ne travaille pas, la possibilité de repas occasionnel ne sera plus réservée aux cas d'urgence. Ainsi, la mention « urgence uniquement » est retirée.
- Ajout d'un nouveau mode de paiement : par Internet, via l'application TIPI.

Délibération : vote oui à l'unanimité.

12. MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

La Maire précise tout d'abord qu'avec l'aide de M. COIN, elle a chiffré la baisse des dotations de la Commune à 10 % pour la période 2015-2017.

Elle explique au conseil que l'Association des Maires de France (AMF) a sollicité les exécutifs des communes et des intercommunalités afin de leur proposer de s'associer à la motion de soutien qu'elle a pris l'initiative de porter devant le gouvernement.

L'AMF souhaite souligner que les collectivités locales, et en 1^{er} lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières graves. Dans le cadre du « plan économies de 50 milliards d'euros » qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

L'AMF précise que « les collectivités locales de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités, sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société » et que « la diminution drastique des ressources locales pénalisera à termes nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale. »

Pour ces raisons, la Maire propose au Conseil de soutenir les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Elle précise qu'Etienne BLANC, député et également président de l'Association des Maires de l'Ain, a informé les communes du Département que celle-ci s'associe à cette démarche. Il a fait également part de sa demande aux services préfectoraux afin qu'ils chiffreront précisément le tassement de la capacité d'autofinancement de nos communes sur les trois dernières années, du fait des diminutions des dotations de l'Etat et des transferts de charges.

JP. DUVAUX ajoute qu'un des rôles de l'AMF est de proposer des motions, ce qu'elle fait régulièrement tous les ans.

Délibération : vote oui à l'unanimité.

16. RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LA MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS REÇUES PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

✂ **Maîtrise d'œuvre réalisation cheminement piéton route de la Fontaine** : contrat du 16/06/2014 avec la société Bernard DUPONT pour un montant de 4 900 € HT auquel il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

✂ **Maintenance éclairage stade de football** : contrat du 19/06/2014 avec la société SALENDRE pour un montant de 10 560,35 € HT, auquel il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

✂ **Marquage au sol en peinture pour l'ensemble de la commune** : contrat du 25/06/2014 avec la société PROXIMARK pour un montant de 6 028,43 € HT auquel il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

✂ **Réparation mur** : contrat du 07/07/2014 avec la SARL DE LIMA pour un montant de 5 208,60 € HT, auquel il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

✂ **Mission pour la réalisation d'une étude de faisabilité concernant l'aménagement des infrastructures du centre village** : contrat du 07/07/2014 avec l'atelier FONTAINE EURL pour un montant de 13 900 € HT, auquel il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

✂ **Animation activités péri-éducatives nouveaux rythmes scolaires, année scolaire 2014-2015** : marché de services du 28/07/2014 avec ALFA3A pour un coût forfaitaire de 40 € TTC par animateur pour une séance d'activité d'1h30.

✂ **Animation « Initiation Informatique » nouveaux rythmes scolaires, année scolaire 2014/2015** : contrat avec la société LSINFORMATIQUE pour un coût de 60 € par intervention d'1h30, à raison de 4 fois par semaine scolarisée.

☒ **Animation « Initiation Chinois » nouveaux rythmes scolaires, année scolaire 2014/2015** : contrat avec Mme FRANCO Sophie pour un coût de 37.50 € par intervention d'1h30, à raison de 4 fois par semaine scolarisée.

☒ **Suppression régie de recettes cantines scolaires** : à compter du 1^{er} /09/2014.

☒ **Suppression régie de recettes transport scolaire** : à compter du 1^{er} /09/2014.

☒ **Institution d'une régie de recettes « scolaire »** : à compter du 1^{er}/09/2014, pour l'encaissement de la cantine, du transport et des dérogations scolaires.

☒ **Régie de recettes « scolaire » - Tarifs cantine scolaire 2014/2015** : les tarifs des cantines scolaires des Grands Chênes et de la Bretonnière sont fixés ainsi qu'il suit :

Tranches quotient familial	Tarif repas commune	Tarif repas hors commune	Minoration si panier repas (PAI)	Tarif ticket occasionnel commune	Tarifs adultes (personnel des écoles + enseignants)
Tranche 1 : < 6000	2.65 €	+ 1,50 €	- 2.00 €	5.50 €	5.50 €
Tranche 2 : 6001 à 12 000	4.00 €				
Tranche 3 : 12 001 et +	5.20 €				

☒ **Régie de recettes « scolaire » - Tarifs transport scolaire 2014/2015** : les tarifs des transports scolaires des Grands Chênes et de l'école Intercommunale sont fixés ainsi qu'il suit :

Bus	Quotient familial	Abonnement trimestre 1 enfant (commune)	Abonnement trimestre 2 enfants et + (commune)	Abonnement trimestre 1 enfant (hors commune)	Abonnement trimestre 2 enfants et + (hors commune)	Ticket occasionnel (par jour et par enfant)
Circuits 1, 2 et 3	Tranche 1 : < 6 000	35 €	50 €	75 €	120 €	2.50 €
	Tranche 2 : 6 001 à 12 000	50 €	70 €	95 €	160 €	
	Tranche 3 : 12 001 et +	60 €	85 €	135 €	240 €	

☒ **Réfection sols souples des aires de jeux de la commune** : marché de travaux avec la société TS RESINE pour un montant de 12 143,62 € HT, auquel il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

☒ **Temps scolaire - Education physique - Année scolaire 2014/2015** : convention de mise à disposition avec AIN PROFESSION SPORT d'un montant de 20 368,80 € TTC.

☒ **Régie de recettes « livre sur la commune » - Tarif exceptionnel septembre 2014** : le tarif du livre sur la commune est fixé exceptionnellement à 15 € TTC pour la période du 1^{er} au 30/09/2014.

17. DIVERS

- **Déclarations d'intention d'aliéner** : non-exercice DPU sur les ventes suivantes :

BIEN			DATE DE LA SIGNATURE
DESIGNATION	REFERENCES CADASTRALES	ADRESSE	
Terrain non bâti	Section AK n° 59	22 chemin de Magny	25/06/14
Terrain bâti	Section 251 BM n° 115	1069 Route Bellevue	25/06/14

- **Remerciements de l'association « Bel Automne »** pour subvention de la Commune.
- **Collectif des parents du Pays de Gex** : A. ETCHEBERRY fait part aux membres du

Conseil Municipal d'un courrier adressé par le Collectif des Parents du Pays de Gex en juillet 2014 et faisant état de la situation de l'Education Nationale dans le Pays de Gex et du manque de moyens. Elle précise que ce collectif reste très attentif aux conditions d'enseignement et d'éducation des enfants.

• **Pétition parents école Intercommunale - Nuisances sonores à la cantine :**

A. ETCHEBERRY fait part aux membres du Conseil municipal d'une pétition des parents de l'école Intercommunale au SIVOM concernant des problèmes de nuisances sonores dans la salle de cantine scolaire. Elle a rencontré des représentants de parents d'élèves afin de faire le point sur les moyens mis en place pour résoudre ces problèmes : réfection des murs et plafonds, changement des sols (lino) et diagnostic acoustique. Des efforts vont encore être faits sur la qualité des tables et couverts.

• **Question des conseillers de la minorité à la Maire :** les horaires d'ouverture de la Mairie :

- « Pourquoi la décision de fermer le samedi matin a-t-elle été prise, alors que le service public proposé par cette ouverture était apprécié d'un grand nombre de résidents de notre Commune, particulièrement les étudiants ne revenant que le week-end et les personnes ayant un horaire très chargé la semaine, ou travaillant loin de leur domicile, qui pouvaient faire des démarches de façon moins bousculée ? »
- « Pourquoi cette décision n'a-t-elle pas été présentée et votée lors du dernier Conseil municipal ? »

La Maire répond tout d'abord à la 2^{ème} partie de la question et explique que le Conseil n'est pas compétent pour décider des horaires d'ouverture de la Mairie, cette décision étant de la compétence du Maire. Elle ajoute qu'une telle délibération aurait même été entachée d'illégalité.

Concernant les raisons de cette fermeture, elle explique que le 1^{er} critère était de remplacer cette permanence par une ouverture en soirée une fois par semaine et afin de répondre au mieux aux besoins de la population. Elle a également constaté que toutes les autres communes du Pays de Gex ne sont pas ouvertes le samedi matin. Elle a d'ailleurs préalablement proposé aux Maires des Communes du SIVOM de faire un roulement le samedi, mais ceux-ci y étaient opposés.

Elle précise que cette organisation est à l'essai afin d'évaluer si elle correspond aux besoins. Des statistiques de fréquentation seront effectuées.

JP. DUVAUX demande comment feront les étudiants pour leurs démarches. Il suggère de lancer une pétition afin que la commune soit à nouveau ouverte le samedi matin. La Maire répond qu'il est difficile de tenir compte de tous les cas particuliers.

L. BERONJA ajoute que certains élus de Ferney-Voltaire étudient la possibilité d'une ouverture le samedi matin par roulement avec d'autres communes.

JC. CHARLIER précise qu'une majorité de travailleurs ne rentrant pas sur Prévessin-Moëns avant 18h, rester ouvert une heure plus tard un soir est utile à beaucoup plus de personnes. La possibilité d'une ouverture jusqu'à 20h sera également étudiée.

JP. DUVAUX propose de maintenir le samedi matin ainsi qu'une ouverture tardive en semaine.

La Maire répond qu'il est également nécessaire de tenir compte des contraintes en personnel que cela suppose et notamment du coût des heures supplémentaires. Elle conclut en confirmant que toutes les possibilités seront étudiées.

La séance a été levée à 22h45.

Prochain Conseil Municipal Ordinaire : lundi 13 octobre 2014.